

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1089

présenté par
M. Jolivet

ARTICLE 31

Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« aa *bis*) Le 1° du I est ainsi rédigé :

« 1° Du préfet de la zone de défense et des préfets de départements ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier la composition du conseil de surveillance des agences régionales de santé, afin d'abaisser le centre de gravité de l'action publique au plus près du terrain. **Il renforce la notion de défense sanitaire en intégrant explicitement au conseil de surveillance le préfet de la zone de défense.**